



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 32
Présents 25
Absents représentés 5
Absents 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :

Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Monsieur Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

N°B_140_2026 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Amandine COFFY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L.2131-11, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°B_139_2026 du 27 juillet 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU l'arrêté n°AB_631_2026 du 19 juillet 2026 portant déport de Madame Géraldine COFFY en raison d'un conflit d'intérêt ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Madame Amandine COFFY en date du 2 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 32 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Madame Amandine COFFY est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention liant la commune de Bonneville à Madame Amandine COFFY.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame Amandine COFFY.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Pierre DELULLIER



Pour le maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Dominique PITTET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.